

 Mairie de Feytiat	Arrêté portant sur l'interdiction de circulation et sur la limitation de vitesse Allée du Puy-Marot	N° : 041-16 Affiché le :
---	--	---

Le Maire de la Commune de FEYTIAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réduire la vitesse allée du Puy-Marot à Feytiat dans son intégralité.

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, plus particulièrement la bordure de l'étang de monsieur Longis, il y a lieu d'interdire la circulation de tous véhicules allée du Puy-Marot à Feytiat dans son intégralité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 29 avril 1976 est abrogé

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules est interdite allée du Puy-Marot à Feytiat dans son intégralité

ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation visée à l'article 2 n'est pas applicable aux propriétaires riverains.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h allée du Puy-Marot à Feytiat dans son intégralité.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Feytiat,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président de la C.A.L.M.

Fait à FEYTIAT, le 25 mai 2016

Le Maire,

Gaston CHASSAIN